

Il s'apercevait parfois qu'il faudrait des semaines pour la trouver. Voilà la principale raison du retard. Dans certains cas on trouvait la personne, mais celle-ci n'était pas prête à se rendre au lieu de concentration, parce qu'elle croyait qu'un autre parent aimerait se joindre à elle, qu'elle aimerait l'amener et qu'elle préférerait attendre que son tour arrive. Vous pouvez voir qu'il existe nombre de problèmes humains qui retardent plutôt qu'ils ne hâtent les affaires.

L'hon. M. McGUIRE: Partiraient-elles de camps de concentration en Allemagne?

M. JOLLIFFE: Pas nécessairement. Quelques-unes de ces personnes se trouvent à des adresses privées en Allemagne, et là se trouve une autre difficulté, ces gens étant dispersés par tout le pays.

L'hon. M. ROEBUCK: Comment procédez-vous? Les avisez-vous de se présenter à un bureau, à un endroit déterminé?

M. JOLLIFF: Oui, le Comité intergouvernemental organise un lieu de concentration où se fait l'examen. Il est impossible d'envoyer des fonctionnaires par toute l'Allemagne. Les demandes sont formulées au Canada et centralisées au bureau principal de l'immigration. Les détails sont consignés sur des listes originales. Ces listes sont transmises au Comité intergouvernemental. Pendant ce temps ont fait enquête au Canada sur les conditions d'établissement des immigrants éventuels. La liste originale est dans les mains du Comité intergouvernemental à Londres; elle est transmise aux diverses agences en Allemagne dans le but de trouver ces personnes. Dès que les conditions d'établissement sont établies au Canada une seconde liste portant le numéro correspondant est transmise aux personnes acceptées. Elle correspond à la liste originale, et les fonctionnaires en Allemagne, qui ont trouvé ces personnes, sont en état de leur dire: "Rendez-vous à tel ou tel endroit de concentration pour vous faire examiner." Voilà la procédure, en résumé. Elle est très simple et, autant que nous sachions, c'est la seule manière de procéder.

L'hon. M. ROEBUCK: Pouvez-vous nous donner une idée du nombre d'inscrits sur la liste originale et du nombre d'immigrants acceptés?

M. JOLLIFFE: Je ne puis vous donner les détails. Il y a environ 5,000 noms sur la liste originale.

L'hon. M. ROEBUCK: Donnez-vous la priorité à ceux qui ont des parents ou la liste originale contient-elle les noms de ceux pour qui une demande a été faite au Canada?

M. JOLLIFFE: Oui; ce sont des parents. Il y a en outre ceux qui sont admissibles à titre de personnes déplacées. Le ministère est saisi d'un certain nombre de demandes pour l'admission d'ouvriers pour l'industrie de la betterave à sucre. Certaines de ces personnes ont des parents au Canada, sont apparentées avec les requérants et sont des ouvriers agricoles ou sensés l'être. Ces gens sont admissibles comme ouvriers de ferme en vertu des règlements, s'il est établi qu'il y a de l'emploi pour eux au Canada. Quelques-unes de ces demandes visent des personnes déplacées qui peuvent être considérées de la même façon que les parents, mais elles ne sont pas des parents de la catégorie admissible, comme vous le demandez.

L'hon. M. ROEBUCK: Continuez.

L'hon. M. McGUIRE: De quels pays sont-ils originaires; pas tous d'Allemagne?

M. JOLLIFFE: Les ouvriers pour l'industrie de la betterave à sucre?

L'hon. M. McGUIRE: Oui.

M. JOLLIFFE: Quelques-uns sont de la Hollande, d'autres de la Belgique et d'autres encore de la Tchécoslovaquie.

L'hon. M. EULER: Jusqu'à quel degré s'applique la parenté; frères et soeurs et encore?